



Achat d'une voiture déjà cédée

Par **DCombe**, le **09/01/2017** à **09:01**

Bonjour,

J'ai fait acquisition d'une voiture (clio de 2002) d'un professionnel (qui travaille tout seul) à Gap le 23/12/16.

Premier souci un problème de boîte auto qui se met en sécurité à froid. Impossible de joindre le vendeur.

Suite à ce souci je trouve la solution, me faire reprendre la voiture par Peugeot qui avec l'aide à la reprise me la reprends pas loin des 2900 euros déboursés.

Ravi, je vais faire les papiers à la préfecture, mais là la personne m'annonce que le véhicule a déjà été cédé le 13/12/2016 et je ne peux donc pas faire la carte grise.

J'ai tous les papiers en règle certificat de cession, carte grise barrée, certificat de non gage les deux clés, etc. ok.

Le vendeur est toujours injoignable par téléphone.

Je porte plainte et saisi le tribunal?

Pour la carte grise, on a en principe un mois pour faire les papiers, cela veut-il dire que le 13/01/2016 la première cession sera caduque et je pourrais faire ma carte grise?

Je suis sur Aix-en-Provence donc pas juste à côté du vendeur physiquement.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **09/01/2017** à **09:14**

Bjr,

[citation]cela veut il dire que le 13/01/2016 la première cession sera caduque et je pourrais faire ma carte grise?[/citation]

Non.

C'est l'acheteur mentionné sur le certificat de cession qui sera en tort, mais cela ne vous apporte aucun droit supplémentaire.

S'il s'agit d'une arnaque, elle parait mal ficelée.

La similitude des dates (13/12 et 23/12) peut laisser penser à une erreur de transcription, il serait utile, si c'est possible, de vérifier si ce n'est pas l'exemplaire "vendeur" de la cession qui diffère de la date de votre exemplaire "acheteur".

Par **DCombe**, le **09/01/2017** à **16:49**

Merci pour votre réponse.

Ce n'est pas une erreur de transcription, en effet le nom est différent (la ville également), mais la préfecture ne peut pas me le donner.

Je me sens un peu coincé avec cette voiture, je ne sais même pas si elle est à moi, pensez vous que je doive porter plainte contre le vendeur?

Par **morobar**, le **09/01/2017** à **18:26**

Dans ces conditions il vaut mieux effectivement porter plainte si vous ne pouvez contacter ce vendeur.

Mais il est possible que le certificat de cession du 13/12 soit un faux ou une manœuvre. J'ignore ce qu'il est possible de faire dans une telle situation.